

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_23
id. 2950

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT
DES COLLÈGES**

1 – ACTIONS PARTENARIALES

Monsieur le Président rappelle à la Commission Permanente que depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du Code de l'Éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets ont été analysés en concertation avec les services départementaux de l'Education nationale dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les deux entités qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions inscrites dans un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources locales, telles que l'opération « Ose Arts Citoyens », renouvelée pour la troisième année consécutive.

La Commission Permanente doit ainsi examiner, les projets présentés par les chefs d'établissement au titre de l'année scolaire 2016-2017. A cet effet, sont présentées, en annexe I, les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent à **203 014 €**.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une **convention** sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Conseil départemental et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe II) et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant qu'un tiers de l'enveloppe globale sera versée aux collèges avant la fin de l'exercice 2016 ;
- et celles d'intervenants ; concernant ces dernières, un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

2. TRANSPORTS D'ÉLÈVES

Une enveloppe de **30 000 €** est consacrée à la prise en charge des transports des élèves (écoles, collèges et lycées) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales dont le détail est présenté en annexe III.

Sur la base des possibilités offertes par cette liste, chaque établissement est susceptible de bénéficier d'une quinzaine de prises en charge par an.

Le Conseil départemental accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- a/ Prise en charge d'un forfait de 180 € (trajet inférieur à 100 km aller-retour) ou 230 €, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation, selon les cas.
- b/ Pour le festival « Big Bang des arts » : 50 % du coût des transports vers les lieux de spectacle.
- c/ Pour les « rencontres emploi-formation-insertion » : 75 % du coût des transports dans la limite des forfaits susvisés.

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le biais d'une participation versée aux établissements scolaires sur présentation des factures acquittées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

1 - Actions partenariales :

- Approuve l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des collèges tels que détaillées en annexes ainsi que les budgets correspondants ;
- Approuve la répartition financière ci-annexée établie par établissement et la participation du Conseil Départemental pour un montant global de 203 014 €, étant précisé qu'en ce qui concerne les dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, les crédits sont déjà prévus aux articles 655112 et 655113 sous fonction 221 du budget 2016, le solde devant être inscrit lors du budget primitif de 2017.
- Autorise Monsieur le Président à signer le moment venu, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil Départemental, les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2016-2017 ;

2 – Transports d'élèves

- Approuve les modalités de prise en charge des dépenses de transport pour l'acheminement des élèves vers les manifestations culturelles telles que détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC